

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
 ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS
 ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE
 DU CANAL DE CARPENTRAS



Extrait du Registre des Délibérations

DATE DE CONVOCATION : 15/01/2024

DATE DU CONSEIL SYNDICAL : 29/01/2024

N° DELIBERATION : 2024-02

OBJET : Modification de l'annexe 1 – Grilles de salaire du règlement intérieur de l'ASA

	Nbre de membres en exercice	22
	Nbre de membres présents ou représentés	15
	Nbre de suffrages exprimés	15
VOTE	Pour	15
	Contre	
	Absentions	

Présents : M. André BERNARD (Président), Frédéric MAILLET (Vice-Président), Luc BARTOLO, Marie Hélène ARGENCE, Michel GONTIER, Frédéric FRIZET, Jérôme ROUCH, André ROUX, Guillaume VANDERSTEEN, Stéphane POINT, Olivier JACQUET, Brigitte TRAMIER (Syndics)

Syndics Titulaires ayant donné procuration :

M. Sébastien CLAUDEL à M. Frédéric MAILLET

M. Michel BRES à M. André BERNARD

M. Thierry USSEGLIO à M. Frédéric MAILLET

Absents Excusés : M. Jean Marc LONG, Michel RECORDIER, Clément LAUZIER, Daniel LEYDIER, Franck REY, Guillaume GRETER, Rémy SALIGNON (Syndics).

Le Président présente les grilles de rémunérations du personnel de l'ASA, spécifiques à chaque métier, composées d'échelons correspondant à un indice brut et qui évoluent en fonction du point d'indice de la fonction publique.

Le Président précise qu'en l'état les grilles de salaire servant de base à la rémunération du personnel ne sont plus conformes car d'une part le SMIC a connu une hausse régulière depuis quelques années et de plus le point d'indice vient d'évoluer au 1^{er} janvier 2024. Dans ces conditions, il convient de modifier toutes les grilles à savoir :

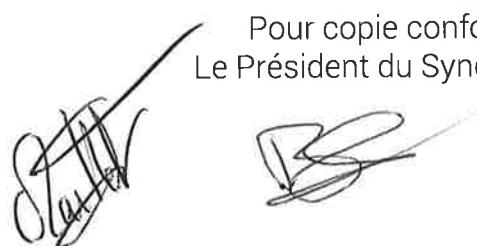
- Garde canal – réseau gravitaire
- Agent d'accueil/Secrétariat
- Ouvriers spécialisés réseaux pression/Conducteurs d'engins/Agent de gestion du rôle/Agent administratif
- Brigadiers/Chaudronniers
- Electromécaniciens/Technicien de gestion d'ouvrages hydrauliques
- Techniciens de chantier/Responsables agents pression/Assistant RH et comptable
- Administrateur droit des sols
- Chef de service/Chargée de mission/Adjoint de direction
- Directeur

Le conseil syndical
Après en avoir délibéré

- Approuve les modifications proposées pour les différentes grilles de rémunération du personnel de l'ASA - annexe 1 du règlement intérieur
- Donne tous pouvoirs à son Président pour procéder à ces modifications
- Sollicite de Madame la Préfète l'approbation de cette délibération

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

Pour copie conforme
Le Président du Syndicat



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.